



# POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT D'UNE QUOTITE DE TRAVAIL INFÉRIEURE AU MI-TEMPS

Fiche Pratique CDG 50

## FONDEMENT

- Article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique : « Pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % »

L'employeur est tenu de vérifier, avant la prise de fonctions, si l'agent remplit [les conditions pour être recruté en qualité d'agent contractuel de droit public](#).

## CONDITION

Emploi permanent créé par délibération dont la quotité de temps de travail est **inférieure à 50 % du temps complet** (17h30, sauf pour les grades dont le statut particulier prévoit des obligations de service inférieures à 35 heures, par exemple : assistant d'enseignement artistique)

## DUREE MAXIMUM

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans.

Sa durée peut être renouvelée par reconduction expresse (conclusion d'un nouveau contrat) dans la limite de 6 ans.

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à 1 an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel.

## DECLARATION DE CREATION / VACANCE D'EMPLOI

Un délai minimum de publicité est à observer. Il est fixé à 1 mois.

## CATEGORIES HIERARCHIQUES VISEES

Sur un emploi de catégorie A, B ou C.

## COLLECTIVITES CONCERNEES

Collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics, quel que soit le nombre d'habitants

## ACTE(S)

- [Délibération créant l'emploi permanent](#) dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (17h30, sauf pour les grades dont le statut particulier prévoit des obligations de service inférieures à 35 heures, par exemple : assistant d'enseignement artistique)
- Contrat à durée déterminée en application de l'article L. 332-8 5° du CGFP

## TRANSMISSION DU CONTRAT AU CONTROLE DE LEGALITE

Oui

## PARTICULARITES

Conclusion ou renouvellement en CDI sous conditions

[Fiche associée : Conclusion ou renouvellement d'un contrat en CDI après 6 ans de services publics effectifs](#)